

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale de l'aviation civile

Météo-France

Amendements des annexes du protocole technique d'application de la convention-cadre sur le service météorologique à la navigation aérienne établi entre la direction du transport aérien et Météo-France – révision 2011

NOR : DEVA1225657X

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Les annexes modifiées ci-jointes sont approuvées.

Fait le 15 décembre 2011.

Pour la direction générale de l'aviation civile :
Le directeur du transport aérien,

P. SCHWACH

Pour Météo-France :
Le directeur général adjoint,
O. GUPTA

ANNEXES	AMENDEMENTS
Annexe II. – Liste des produits et services météorologiques standards à rendre par Météo-France à la navigation aérienne.	Identificateurs 21, 31 et 37
Annexe III. – Définition des niveaux de services météorologiques standards d'aérodrome.	Services N 0, N 1, N 2, N 3, N 4, N 5 A, N 5 B et N 6
Annexe IV. – Liste des produits et services météorologiques spécifiques à rendre par Météo-France à la navigation aérienne.	Identificateur 14
Annexe V. – Niveaux minimums des services météorologiques standards d'aérodrome en fonction du type d'exploitation.	Vols IFR Cat 1
Annexe VI. – Périmètre d'application concernant les services météorologiques standards d'aérodrome.	Métropole et outre-mer
Annexe VII. – Indicateurs globaux de performance du service météorologique à la navigation aérienne rendu par Météo-France.	Qualité et continuité de service

ANNEXE II

LISTE DES PRODUITS ET SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES STANDARDS À RENDRE PAR MÉTÉO-FRANCE À LA NAVIGATION AÉRIENNE

IDENTIFICATEUR	DÉNOMINATION DU PRODUIT ou service MET	RÉFÉRENCES réglementaires	REMARQUES
1	Message de renseignements concernant un dégagement accidentel de matières radioactives dans l'atmosphère.	Annexe 3 OACI, chap. 3, APP 9, 1.3 et APP 6, 1 et tableau A6-1.	
2	Imagerie radar.	Annexe 3 OACI, chap. 4, 4. 2 <i>f</i> et chap. 9, 9.1.3 <i>i</i> .	Réseau de métropole et d'outre-mer. Par défaut, images radar spécifiées dans le service AEROMET.
3	Message d'observation régulière locale (MET REPORT, en France OBSMET).	Annexe 3 OACI, chap. 4, 4.3 et APP 3 et tableau A3-1.	
4	Message d'observation spéciale locale (SPECIAL, en France mise à jour chaque minute des données télémétrées avec, en cas de présence humaine, des observations complémentaires pour les autres paramètres: visibilité, plafond, temps présent, lorsqu'ils franchissent des seuils spécifiques).	Annexe 3 OACI, chap. 4, 4.4 et APP 3 et tableau A3-1.	En observation automatique, le téléaffichage en temps réel (mise à jour effectuée toutes les minutes) tient lieu de SPECIAL.
5	Message d'observation régulière METAR (y compris la prévision de tendance ou atterrissage TREND, en France TEND) et METAR AUTO (actuellement sans TEND).	Annexe 3 OACI, chap. 4, 4.3, 4.5, 4.6 et 4.7 et APP 3 tableau A3-2 et chap. 6, 6.3 et APP 5, 2.	
6	Prévision d'aérodrome (TAF).	Annexe 3 OACI, chap. 6, 6.2 et APP 5, 1 et tableau A5-1; plan de navigation aérienne pour la région Europe (ANP-EUR), partie VI para. 12 à 14.	
7	Prévision pour le décollage (en France PREDEC).	Annexe 3 OACI, chap. 6, 6.4 et APP 5, 3.	
8	Cartes de prévision de vents et de températures (WITEM) pour plusieurs niveaux de vol pour les vols à basse altitude sur domaine France.	Annexe 3 OACI, chap. 6, 6.5 et APP 1 (modèle IS) et APP 5, 4.3.1.	
9	Cartes de prévision de vents et de températures (WITEM) pour plusieurs niveaux de vol (FL) sur les domaines suivants : - Europe ; - Antilles ; - Antilles-Guyane ; - Guyane ; - Mascareignes ; - Magenta et Australie-Fidji ; - Nouvelle-Calédonie Magenta ; - Nouvelle-Calédonie Wallis ; - Polynésie ; - Tahiti-Hawaï-Japon ; - Tahiti-Easter Island-Chili.	Annexe 3 OACI, chap. 6, 6.5, chap. 9, 9.1.3 <i>a</i> et APP 1 (modèle IS) et APP 5, 4.3.1.	

IDENTIFICATEUR	DÉNOMINATION DU PRODUIT ou service MET	RÉFÉRENCES réglementaires	REMARQUES
10	Cartes de temps significatif pour les vols à basse altitude TEMSI sur les domaines suivants : - France ; - Antilles-Guyane (régional) ; - Guyane (local) ; - Mascareignes ; - Nouvelle-Calédonie ; - Nouvelle-Calédonie/Wallis ; - Polynésie ; - Tahiti ; - Easter Island-Chili ; - Tahiti-Hawaï-Japon.	Annexe 3 OACI, chap. 6, 6.5 et APP 1 (modèle SWL) et APP 5, 4.3.2.	
11	Carte de temps significatif sur le domaine Europe (TEMSI EUROCC).	Annexe 3 OACI, chap. 6, 6.5, chap. 9, 9.1.3 a et APP 1.	
12	Messages de prévision pour l'aviation générale GAFOR.	Annexe 3 OACI, chap. 6, 6.5 & APP 5 ; OACI, plan de navigation aérienne pour la région Europe (ANP-EUR), partie VI EUR, 17 à 21 ; OMM n° 306, Manuel des codes, vol. II, codes régionaux.	
13	Message de renseignements (SIGMET) concernant l'occurrence de phénomènes météorologiques en route pouvant affecter la sécurité des vols.	Annexe 3 OACI, chap. 7, 7.1 et APP 6, 1 et tableau A6-1.	
14	Message d'avertissement d'aérodrome (MAA).	Annexe 3 OACI, chap. 7, 7.3 et APP 6, 5 et tableau A6-2.	
15	Messages d'alerte et d'avertissement de cisaillement de vent.	Annexe 3 OACI, chap. 7, 7.4 et APP 6, 6 et tableau A6-3 et supplément « Différences », pages France.	Différence notifiée à l'OACI. « Les alertes et avertissements de cisaillement de vent ne sont pas transmis sauf en cas de disponibilité de capteurs adéquats. »
16	Produits climatologiques dérivés des paramètres mesurés sur aérodrome.	Annexe 3 OACI, chap. 8 et APP 7 ; OMM règlement technique (RT), C.3.2.	Dans le périmètre de service MET défini, et pour les usages définis à l'annexe 3 OACI, chap. 8
17	Imagerie satellitaire.	Annexe 3 OACI, chap. 9, 9.1.3 h.	Par défaut : images satellitaires spécifiées dans le service AEROMET.
18	Informations nécessaires à l'établissement des NOTAM, SNOWTAM et ASHTAM.	Annexe 3 OACI, chap. 10, 10.3 et APP 9, 3.	
19	Informations nécessaires à la publication des AIC, AIP.	Annexe 3 OACI, chap. 10, 10.3 et APP 9, 3.	
20	Services associés aux fonctions de centre de météorologique d'aérodrome (CMA).	Annexe 3 OACI, chap. 3, 3.3 et APP 2, 2.	
21	Services associés aux fonctions de centre de veille météorologique (CVM).	Annexe 3 OACI, chap. 3, 3.4.	Ces services sont détaillés dans les protocoles d'accord CVM-CRNA.
22	Services associés aux fonctions de station météorologique d'aérodrome (SMA).	Annexe 3 OACI, chap. 4, 4.1 et APP 3.	
23	Service assurant la fourniture d'informations météorologiques aux services ATS (SNA et AFIS).	Annexe 3 OACI, chap. 4, 4.2 et chap. 10, 10.1 et APP 9, 1.	Selon conditions de mise à disposition et accords locaux entre le prestataire de services météorologiques et le prestataire de services ATS.
24	Service de définition, mise à jour, et conditions d'exploitation du tour d'horizon (TH) pour estimation de la visibilité par les services ATS en l'absence d'observateur de Météo-France.	Annexe 3 OACI, chap. 4, 4.2 d.	Selon accords locaux entre le prestataire de services météorologiques et le prestataire de services ATS.

IDENTIFICATEUR	DÉNOMINATION DU PRODUIT ou service MET	RÉFÉRENCES réglementaires	REMARQUES
25	Traitement des observations régulières et spéciales d'aéronef (AIREP-PIREP).	Annexe 3 OACI, chap. 5 et APP 4.	Les observations automatiques transmises en cours de vol (AMDAR : Aircraft Meteorological Data Relay) sont prises en compte dans le cadre de la veille météorologique mondiale de l'OMM.
26	Service de fourniture des données et produits climatologiques dérivés des paramètres mesurés sur aérodrome (vent, température de l'air, température du point de rosée, pression, visibilité, portée visuelle de piste, hauteur de la base des nuages).	Annexe 3 OACI, chap. 8 et APP 7 et OMM règlement technique (RT), C.3.2.	Dans le périmètre de service MET défini, et pour les usages définis à l'annexe 3 OACI, chap. 8.
27	Service de fourniture des dossiers de vol.	Annexe 3 OACI, chap. 9, 9.3 et APP 8, 4.	
28	Service d'alimentation en information MET nécessaires à la diffusion des émissions météorologiques VOLMET destinées aux aéronefs en vol.	Annexe 3 OACI, chap. 9, 9.5 et chap. 11, 11.6 et APP 10, 5.	
29	Service d'alimentation en informations MET des systèmes de navigation aérienne ATIS et STAP.	Annexe 3 OACI, chap. 9, 9.5.	Selon le protocole DIFNA (protocole de diffusion vers la navigation aérienne) pour les STAP.
30	Service de consultation d'un prévisionniste.	Annexe 3 OACI, chap. 9, 9.2 et APP 8, 1 c, APP 8, 3 et APP 8, 5.	Un usager consultant un prévisionniste est invité à avoir au préalable consulté les informations MET disponibles et pertinentes pour le vol planifié. Bien que ce service soit financé sur les redevances de navigation aérienne, une contribution directe de l'utilisateur aux coûts de mise à disposition de l'information peut être demandée (kiosque).
31	Service d'autobriefing sur aérodrome.	Annexe 3 OACI, chap. 9, 9.4 et APP 8, 1 f et APP 8, 5.	Ce service est assuré en métropole par les terminaux clients du service AEROMET disponibles sur le marché et alimentés en information par Météo-France.
32	Service de fourniture d'information météorologique au Bureau d'enquêtes et d'analyses pour la sécurité de l'aviation civile (BEA).	Annexe 3 OACI, chap. 9, 9.3.4.	
33	Enregistrement des données météorologiques.	Annexe 3 OACI, chap. 9, 9.3.4; arrêté du 20 octobre 2004 relatif aux enregistrements des données relatives à la gestion du trafic aérien, à leur conservation et à leur restitution.	Périmètre, conservation, modalités de restitution.
34	Service de consultation (assistance expertisée) d'un météorologiste par les services de circulation aérienne.	Annexe 3 OACI, chap. 10, 10.1 et APP 9, 1.	Selon conditions de mise à disposition et accords locaux.
35	Service de fourniture d'information météorologique aux organismes de recherche et de sauvetage.	Annexe 3 OACI, chap. 10, 10.2. et APP 9, 2.	
36	Service d'accès à l'information MET via le système de diffusion satellitaire RETIM (système de diffusion satellitaire du CMPZ ou WAFC d'Exeter).	Annexe 3 OACI, chap. 11, 11.1.	En métropole et à La Réunion, la France utilise le service de diffusion RETIM. Ce service permet notamment l'alimentation des terminaux clients aéronautiques du service AEROMET.
37	Service d'accès à l'information MET via les sites internet AEROWEB et AEROWEB-PRO, et serveur de données associé.	Annexe 3 OACI, chap. 11, 11.1; Guide d'utilisation de l'internet public pour les applications aéronautiques (doc. 9855).	Les services AEROWEB et AEROWEB-PRO sont le secours d'AEROMET. Les conditions d'utilisation du service sont disponibles sur le site. L'accès à internet et les matériels nécessaires sont à la charge de l'utilisateur.

IDENTIFICATEUR	DÉNOMINATION DU PRODUIT ou service MET	RÉFÉRENCES réglementaires	REMARQUES
38	Service de sécurisation de l'alimentation en données et produits réglementaires (données OPMET, produits au format BUFR et au format GRIB).	Règlements du Ciel unique européen.	
39	Service de mise à disposition des informations nécessaires à l'établissement des NOTAM, SNOWTAM et ASHTAM.	Annexe 15 OACI, chap. 5 ; arrêté du 3 juin 2008 relatif aux services d'information aéronautique.	Selon le protocole entre le SIA et Météo-France.
40	Service de mise à disposition des informations nécessaires à la publication des AIC, AIP.	Annexe 15 OACI, chap. 4 et 7 ; arrêté du 3 juin 2008 relatif aux services d'information aéronautique.	Selon le protocole entre le SIA et Météo-France.

ANNEXE III

DÉFINITION DES NIVEAUX DE SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES STANDARDS D'AÉRODROME

Pour tout service météorologique standard d'aérodrome de niveau supérieur ou égal au niveau N 1, Météo-France assure une prestation de mise en service. Cette prestation comprend :

- pour les aérodromes soumis à la RSTCA, l'acquisition, l'installation des équipements météorologiques et la recette de mise en service en sa qualité de maître d'ouvrage et de maître d'œuvre ;
- pour les aérodromes non soumis à la RSTCA, l'assistance à la maîtrise d'ouvrage de l'exploitant (spécifications de l'implantation des équipements météorologiques...) et la recette de l'interface de récupération des données.

DÉNOMINATION du service	SERVICE d'observation (1)	SERVICE de prévision d'aérodrome	SERVICE de veille d'aérodrome	SERVICE aux services ATS	PRESTATIONS COMPRISES dans le service
N 0	Néant	Néant	Néant	Néant	Les usagers conservent la possibilité d'obtenir les informations météorologiques générales sur Aéroweb, Olivia et le kiosque téléphonique de Météo-France (08-99-70-12-15).
N 1 Service météorologique d'observation locale	Observation locale : vent, température, pression, visibilité. Affichage en tour des trois premiers paramètres météorologiques. Pour le paramètre visibilité, le gestionnaire dispose de deux solutions : a) Le contrôleur ou l'agent AFIS fournit une information estimée à partir d'un tour d'horizon validé par Météo-France (2). b) La donnée est mesurée par un capteur et alors affichée en tour.	Néant	Néant	Service n° 34	Vérification que la maintenance est assurée conformément aux exigences météorologiques. Supervision à distance du bon fonctionnement des capteurs une fois par jour. Supervision quotidienne des observations. Alerte de l'exploitant en cas d'anomalie constatée sur les données météorologiques. Enregistrement réglementaire des paramètres mesurés (conservation pendant trente jours des données rafraichies toutes les minutes). Fourniture de renseignements climatologiques aéronautiques (sous réserve de disposer d'une série de données sur une période suffisamment longue).
N 2 Service météorologique d'observation locale complète	Observation locale complète : vent, visibilité avec calcul de la portée visuelle de piste si nécessaire, temps présent, plafond, pression, température et point de rosée. Affichage des paramètres météorologiques en tour.	Néant	Néant	Service n° 34	Prestations du service N 1.
N 3 Service météorologique d'observation consultable à distance (pro rata temporis H12 ou H24)	Observation locale complète : vent, visibilité avec calcul de la portée visuelle de piste si nécessaire, temps présent, plafond, pression, température et point de rosée. Affichage des paramètres météorologiques en tour. METAR H12 ou H24.	Néant	Néant	Service n° 34	Prestations du service N 2. Supervision de la production. Routage des METAR sur les réseaux de télécommunications OACI et stockage dans la banque IRA de Toulouse. Demande d'émission de NOTAM en cas de panne. Fourniture des informations AIS permanentes à la DSNA (SIA) et à l'OACI (ANP). Mise à disposition des METAR sur Aéromet et Aéroweb. Information téléphonique au service ATS en cas de panne.

DÉNOMINATION du service	SERVICE d'observation (1)	SERVICE de prévision d'aérodrome	SERVICE de veille d'aérodrome	SERVICE aux services ATS	PRESTATIONS COMPRIS dans le service
N 4 Service météorologique de prévision d'aérodrome (<i>pro rata temporis</i>)	Observation locale complète : vent, visibilité avec calcul de la portée visuelle de piste si nécessaire, temps présent, plafond, pression, température et point de rosée. Affichage des paramètres météorologiques en tour. METAR H24.	TAF pendant la durée de service demandée par le client (3). PREDEC sur demande.	Néant	Service n° 34 + accès dédié du service ATS vers MF	Prestations du service N 3. Routage des TAF sur les réseaux de télécommunications OACI et stockage dans la banque IRA de Toulouse. Mise à disposition des TAF sur Aéromet et Aéroweb. Mise à disposition des PREDEC sur Aéromet et Aéroweb.
N 5 A Service météorologique de prévision et de veille d'aérodrome (<i>pro rata temporis</i>)	Observation locale complète : vent, visibilité avec calcul de la portée visuelle de piste, temps présent, plafond, pression, température et point de rosée. Affichage des paramètres météorologiques en tour. METAR H24.	TAF pendant la durée de service demandée par le client (\leq H24). TEND le cas échéant (selon accord régional en dehors des heures METAR AUTO). PREDEC sur demande.	MAA pendant la période de présence de l'exploitant sur l'aérodrome (\leq H24).	Service n° 34 + accès dédié du service ATS vers MF.	Prestations du service N 4. Mise à disposition des MAA sur Aéromet et Aéroweb.
N 5 B Service météorologique H24 de prévision et de veille d'aérodrome	Observation locale complète : vent, visibilité avec calcul de la portée visuelle de piste, temps présent, plafond, pression, température et point de rosée. Affichage des paramètres météorologiques en tour. METAR H24.	TAF H24. TEND le cas échéant (selon accord régional et en dehors des heures METAR AUTO). PREDEC sur demande.	MAA H24	Service n° 34 H24 + accès dédié du service ATS vers MF.	Prestations du service N 5 A.
N 6 Service météorologique complet	Observation locale complète : vent, visibilité avec calcul de la portée visuelle de piste, temps présent, plafond, pression, température et point de rosée. Affichage des paramètres météorologiques en tour. METAR H24.	TAF H24. TEND le cas échéant (selon accord régional et en dehors des heures METAR AUTO). PREDEC sur demande.	MAA H24	Service n° 34 sur place H24 avec accès dédié du service ATS vers MF.	Prestations des services N 5 B.

(1) Les services de niveau 1 et au-dessus permettent d'alimenter un STAP.
(2) L'utilisation du tour d'horizon pour estimer la visibilité est placée sous l'entière responsabilité du service ATS.
(3) Il doit exister un TAF valide pendant la durée de service demandée par le client. Si cette durée est 24 heures, cela signifie qu'il existe un TAF valide en permanence.

ANNEXE IV

LISTE DES PRODUITS ET SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES SPÉCIFIQUES À RENDRE PAR MÉTÉO-FRANCE À LA NAVIGATION AÉRIENNE

IDENTIFICATEUR	DÉNOMINATION DU PRODUIT ou service MET	RÉFÉRENCES réglementaires	REMARQUES
1	Service de bulletins de prévisions d'occurrence du franchissement des seuils de déclenchement des LVP (procédures par faibles visibilité), et relatifs à la portée visuelle de piste et au plafond nuageux.	Annexe 3 OACI, chap. 2, 2.1.1.	Selon périmètre et modalités prévues par la convention d'application DSNA - Météo-France.
2	Service de mise à disposition d'informations météorologiques pertinentes pour la gestion du trafic aérien dans le cadre d'une mise en œuvre de CDM sur un aéroport (Collaborative Decision Making).	Annexe 3 OACI, chap. 2, 2.1.1.	Selon périmètre et modalités prévues par la convention d'application DSNA - Météo-France et les accords locaux.
3	Service ASPOC (application de signalisation et de prévision des orages pour le contrôle aérien) de suivi des cellules convectives de nature à influencer les trajectoires des aéronefs à partir des informations issues des radars météorologiques.	Annexe 3 OACI, chap. 4, 4.2 f et APP 9, 1.1 c, 1.2 c, 1.3 c.	Selon périmètre et modalités prévues à la convention d'application DSNA - Météo-France.
4	Service MET-CIGALE de traitement et mise à disposition pour les CRNA d'images radar et satellite.	Annexe 3 OACI, chap. 4, 4.2 f et APP 9, 1.2 c, 1.3 c.	Selon modalités prévues par la convention d'application DSNA - Météo-France.
5	Service de fourniture de prévisions spécifiques de vent en altitude (calculateur CAUTRA) pour les CRNA.	Annexe 3 OACI, appendice 9 1.3 b et c.	Selon modalités prévues par la convention d'application DSNA - Météo-France.
6	Service de fourniture de prévision de vents en altitude pour les organismes d'approche.	Annexe 3, appendice 9, 1.1 c et 1.2 c.	Selon modalités prévues par la convention d'application DSNA - Météo-France. La fourniture de prévisions de vents en altitude dans la zone d'approche est à l'étude à l'OACI.
7	Service de mise à disposition de l'information MET pour le système OLIVIA (outil en ligne d'intégration et de visualisation d'informations aéronautiques) du service d'information aéronautique (SIA).	Annexe 3 OACI, chap. 9, 9.4.3.	Selon modalités prévues par la convention d'application DSNA - Météo-France.
8	Imagerie foudre.		Réseau de métropole. Par défaut, images foudre spécifiées dans le service AEROMET.
9	Participation au suivi de l'homologation des pistes.		Cf. lettre 07/586 DCS/NAS du 6 juillet 2007.
10	Production des APERCU (prévisions régionales d'aérodrome réalisées sans observation sur site) en Polynésie française.		Référence : note DGAC/SEAC/PF du 8 avril 2005. Précisions dans le courrier électronique D2I/AERO du 15 juin 2005 adressé à DAST et DCS. Service défini dans le guide technique de Météo-France sur les aperçus de zone en Polynésie française (version n° 6. Réf. : DIRPF_GT_AERO_ApercusZoneCvmTahitiFaaa).
11	Doublement des mesures de RVR pour les seuils des pistes d'approche de précision cat. III.		Cf. lettre 06 0296 DAST/SEA du 26 juillet 2006.

IDENTIFICATEUR	DÉNOMINATION DU PRODUIT ou service MET	RÉFÉRENCES réglementaires	REMARQUES
12	Bulletins de prévisions « neige-verglas » sur les aérodromes définis au plan neige figurant dans l'AIP.		Cf. lettre 070587 DAST/SEA du 4 décembre 2007. Ce type de bulletin ne concerne que la zone incluse dans le périmètre de l'aérodrome.
13	Informations nécessaires à l'exploitation des systèmes de mesure de bruit et de suivi des trajectoires.	Cahier des charges type de concession des aérodromes appartenant à l'État (décret n° 2007-244 du 23 février 2007 : art. 55 et 88).	Données à préciser pour le suivi des trajectoires. Par défaut, données aéronautiques réglementaires.
14	Bulletins de prévision pour le vol à voile.		Bulletins de prévisions aérologiques. Production assurée sur financement d'État (hors redevances).
15	Guide aviation (guide d'information destiné à l'aviation générale).		Production assurée hors redevances de navigation aérienne.
16	Formation au profit des services de circulation aérienne.		Selon modalités prévues par les protocoles d'accord locaux.
17	Formation au profit des pilotes de l'aviation générale.		

ANNEXE V

NIVEAUX MINIMUMS DES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES STANDARDS D'AÉRODROME EN FONCTION DU TYPE D'EXPLOITATION

	TYPE d'approche	VFR	IFR non commercial	VOLS IFR commerciaux (1) non réguliers (2)	VOLS IFR commerciaux (1) réguliers (2)
AFIS	Pas d'IFR	N 1	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Classique	Sans objet	N 1	N 1	N 4
	Cat. 1	Sans objet	N 2 avec RVR	N 2 avec RVR	N 4 avec RVR
Contrôlé	Pas d'IFR	N 1 (+ mesure plafond si VFR spécial)	Sans objet	Sans objet	Sans objet
	Classique	Sans objet	N 1	N 2	N 4
	De précision cat. 1	Sans objet	N 2 avec RVR	N 2 avec RVR	N 4 avec RVR
	De précision cat. 2/3	Sans objet	N 4	N 4	N 5 (3)

(1) « Transport commercial » : tout transport aérien effectué à titre onéreux, par avion ou par hélicoptère, à l'exception des vols locaux effectués par des avions dont la capacité d'emport, équipage compris, n'est pas supérieure à cinq personnes, ou par des hélicoptères dont la capacité d'emport, équipage compris, n'est pas supérieure à trois personnes.
(2) « Vol régulier » : tout vol se posant ou décollant de manière habituelle sur un aéroport, quelle que soit la fréquence (quotidienne ou hebdomadaire), avec un horaire publié, sur une période fixée.
(3) N 5 A ou N 5 B selon les horaires ATS publiés du terrain.

ANNEXE VI

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION CONCERNANT LES SERVICES MÉTÉOROLOGIQUES STANDARDS D'AÉRODROME

1. Dans les zones géographiques où s'applique le principe d'identité législative avec le traité de l'Union européenne

Les niveaux minimums de services météorologiques standards s'appliquent aux terrains figurant dans la liste des aérodromes dont la création et la mise en œuvre ont été autorisées par arrêté du 23 novembre 1962, régulièrement mise à jour au *JORF*, et bénéficiant d'un service ATS. Les aérodromes dont l'affectataire principal est le ministère de la défense sont exclus du périmètre de désignation de Météo-France. Toutefois, à ce stade, le périmètre d'application du protocole inclut les aérodromes de Dijon-Longvic, Istres-Le Tubé, Hyères-Le Palyvestre, Lorient - Lann-Bihoué et Tours - Val-de-Loire.

Dans les douze mois suivant la signature du présent protocole amendé, la DGAC examinera avec MF et DIRCAM le besoin de certification et de désignation du prestataire de services météorologiques à la navigation aérienne civile en ce qui concerne les aérodromes dont l'affectataire principal est le ministère de la défense et des anciens combattants.

Sous réserve de la faisabilité des transferts de données météorologiques de l'aérodrome de Miquelon vers l'aérodrome de Saint-Pierre Pointe Blanche, le niveau minimum de service météorologique standard N 3 s'applique à Miquelon.

2. Dans les zones géographiques où s'applique le principe de spécialité législative par rapport au traité de l'Union européenne

En Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna

Les niveaux minimums des services météorologiques standards d'aérodrome de l'annexe V s'appliquent aux aérodromes bénéficiant d'un service ATS.

En Polynésie française

Le niveau minimum des services météorologiques standards d'aérodrome de l'annexe V s'applique à l'aérodrome international de Tahiti Faa'a.

Les particularités des aérodromes en Polynésie française nécessitent une amélioration des niveaux minimums de services météorologiques standards d'aérodrome existants en fonction des dessertes aériennes. En complément de la fourniture « d'aperçu de zone » couvrant la totalité des aérodromes de la région, l'étude de sécurité de la DSAC (n° 11-031 du 16 mars 2011) visant à rendre les services météorologiques à la navigation aérienne en adéquation avec les besoins d'exploitation des aéronefs, en particulier lorsqu'ils sont exploités en conditions ETOPS, a conclu au besoin de doter au minimum les aérodromes suivants du niveau météorologique N 3 :

Hao.
Nuku Hiva.
Totegegie.
Tubuai.

Le même niveau minimum de services météorologiques standards est exigé sur les aérodromes de Bora Bora et Rangiroa. Un bilan de ces dispositions sera établi au plus tard le 30 septembre 2014.

ANNEXE VII

INDICATEURS GLOBAUX DE PERFORMANCE DU SERVICE MÉTÉOROLOGIQUE À LA NAVIGATION AÉRIENNE RENDU PAR MÉTÉO-FRANCE

Satisfaction des clients : synthèse écoute client

Météo-France fournira à la DTA, préalablement à chaque réunion annuelle de révision du présent protocole, une synthèse de l'écoute client réalisée dans le cadre de sa revue de processus national « écoute et suivi du client aéronautique » et les actions éventuelles d'améliorations retenues.

Qualité et continuité de service

Météo-France expérimentera pour les vingt et une pistes équipées d'un ILS de catégorie III la faisabilité des indicateurs annuels suivants :

- nombre d'heures en conditions LVP sur le terrain ;
- nombre d'heures de dysfonctionnement de tout ou partie des éléments du système de mesures météorologiques qui interdirait les procédures d'exploitation par faible visibilité :
 - en conditions LVP (1) ;
 - en dehors des conditions LVP.

Évolution des coûts du service météorologique à la navigation aérienne

Les deux indicateurs retenus pour l'approche et la route sont les suivants :

- coût direct de l'approche pour l'ensemble constitué des douze plus grands aéroports français métropolitains, en termes de trafic, ramené au nombre de mouvements contrôlés (ce nombre de mouvements sera fourni par la DGAC) ;
- coût direct de la fonction centre de veille météorologique du service en route en métropole, ramené à la surface des FIR-UIR couvertes par le service rendu.

Ces indicateurs feront l'objet d'un suivi annuel par la direction du transport aérien.

Ils sont susceptibles de faire l'objet d'objectifs de performance validés par la DTA dans le cadre des règlements du Ciel unique européen.

(1) Cf. arrêté sur les conditions d'homologation et procédures d'exploitation des aérodromes (CHEA).